



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 janvier 2003

Original: français

Lettre datée du 8 janvier 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 18 décembre 2002 (S/PRST/2002/40) concernant la situation au Burundi, et à l'Accord de cessez-le-feu, qui a été signé par le Gouvernement de transition du Burundi et le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) à Arusha le 2 décembre 2002.

J'ai le plaisir d'informer les membres du Conseil de sécurité que le Secrétariat est, en principe, disposé à prêter les compétences et conseils nécessaires pour la mission africaine envisagée conformément à ce qui est prévu dans l'Accord de cessez-le-feu.

Comme il est essentiel de maintenir l'élan né de l'Accord, le Secrétariat a déjà élaboré un projet de mandat du Président de la Commission mixte de cessez-le-feu et entreprend, en les contactant, de déterminer si les États Membres souhaitent présenter la candidature de personnes qualifiées pour exercer cette fonction. Des préparatifs préliminaires ont également commencé en vue d'aider, en cas de besoin, à arrêter un plan d'opérations pour la mission africaine envisagée.

Par ailleurs, le Secrétariat attend d'urgence des parties, du Facilitateur du processus de paix au Burundi et/ou de l'Initiative régionale des compléments d'information, en vue d'entreprendre de fournir une assistance supplémentaire, notamment sur ce qui suit :

- Relations entre la Commission mixte de cessez-le-feu et la mission africaine;
- Définition des objectifs et du mandat de la mission africaine;
- Identification d'urgence d'un État chef de file de la mission africaine envisagée;
- Identification des points de contacts au niveau de toutes les parties burundaises, chargés de fournir les informations nécessaires, notamment le nombre et l'emplacement des troupes/combattants, armes, besoins en approvisionnement, nombre de personnes à charge, matériel logistique et de communication, besoins en matière de transport, etc.;
- Identification des besoins spéciaux et des lacunes en matière de soutien logistique au niveau des pays susceptibles de fournir des contingents;



- Accord, dès que possible, avec l'aide d'experts, sur les principales modalités de cantonnement des éléments burundais armés (emplacement, taille, transport des combattants, disponibilités en aliments produits localement, disponibilités en eau, accessibilité, etc.).

In convient également de noter que le Secrétariat attend des parties une demande officielle concernant la fourniture des services d'un officier supérieur chargé de présider la Commission mixte de cessez-le-feu. Mon Représentant spécial pour le Burundi devrait évoquer ces questions et d'autres de première importance avec ses interlocuteurs régionaux.

Les semaines qui viennent seront décisives pour le processus de paix au Burundi. J'entends oeuvrer étroitement avec les membres du Conseil de sécurité, ainsi qu'avec la communauté des donateurs dans son ensemble dans le sens de l'accentuation des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en vue d'aider les parties burundaises et les dirigeants de la région à parvenir au Burundi à la paix durable, tant recherchée.

(Signé) Kofi A. **Anan**
